
Communiqué SWX

n° 32/2005

De:	Ueli Goldener	Tél:	+41 (0)58 854 25 95
E-mail:	fixed-income@swx.com	Fax:	+41 (0)58 854 24 76
Pages:	2	Date:	23.05.2005
Concerne:	Réglementation relative au devoir d'annonce et à la publication concernant les emprunts cotés à la SWX (transactions hors bourse)		

Madame, Monsieur,

Dans le communiqué SWX n°1/2005, la SWX Swiss Exchange a annoncé l'admission au négoce des «emprunts internationaux cotés à la SWX» et fourni des indications sur la réglementation relative au devoir d'annonce et à la publication concernant les emprunts cotés à la SWX.

Nous vous communiquons ci-après de plus amples informations sur l'uniformisation du délai d'annonce et la modification des règles en matière de publication concernant les transactions hors bourse sur les emprunts cotés à la SWX.

1. Uniformisation du délai d'annonce

Le délai d'annonce sera désormais le même pour l'ensemble des transactions hors bourse sur les emprunts cotés à la SWX: l'annonce doit avoir lieu **au plus tard l'ouverture du jour de bourse suivant** (autrement dit indépendamment du fait que la transaction ait lieu pendant les heures de négoce ou après la clôture du négoce).

cf. ch. 4.40 CG et directive 10 Obligation d'annoncer les transactions ch. 3.2 disponibles en annexe.

2. Règles en matière de publication

Des règles de publication différenciées seront introduites pour les emprunts en francs suisses cotés à la SWX d'une part, et les emprunts internationaux cotés à la SWX (non libellés en francs suisses) d'autre part.

cf. ch. 4.44 CG disponibles en annexe.

2.1 Emprunts en francs suisses cotés à la SWX

Suite à l'uniformisation du délai d'annonce, la publication des transactions individuelles hors bourse portant sur les emprunts en francs suisses cotés à la SWX aura désormais lieu avant l'ouverture du négoce le jour de bourse suivant, dans la mesure où elles sont signalées par le Trade Type Code «DP» (Delayed Publication). Les transactions hors bourse ne comportant pas le Trade Type Code «DP» seront publiées sans délai.

2.2 Emprunts internationaux cotés à la SWX

Concernant les transactions hors bourse sur les emprunts internationaux cotés à la SWX (non libellés en francs suisses), la **publication des volumes** s'effectuera à l'avenir **sur une base mensuelle et par secteur**.

3. Date d'entrée en vigueur

Les nouvelles règles en matière de délai d'annonce et de publication concernant les transactions hors bourse sur les emprunts cotés à la SWX entreront en vigueur le **1^{er} juin 2005**.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter: Product & Services Management / Fixed Income, par tél. +41 (0)58 854 25 95 ou e-mail fixed-income@swx.com

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SWX Swiss Exchange



Ueli Goldener
Sous-directeur



Beda Mathis
Fondé de pouvoir